

Commune de Charnay-lès-Mâcon

ZAC Charnay

Lieu-dit les Grands Prés

Janvier 2026



Alain Desbrosse, Ingénieur Ecologue

a.desbrosse@wanadoo.fr

Moulin des Grands Prés 71640 Barizey

Membre de l'Association Française des Ingénieurs Ecologues (AFIE) et de la Chambre des Ingénieurs et du Conseil de France, syndicat Territoire Environnement (CINOV TEN)

Commune de Charnay-lès-Mâcon, département de Saône-et-Loire

ZAC Charnay - Lieu-dit les Grands Prés

Alain Desbrosse, Ingénieur Ecologue, janvier 2026

Description de la zone

Le site couvre une superficie d'environ 10 hectares à l'Est de l'aérodrome de Mâcon-Charnay, de part et d'autre du Chemin de l'Aérodrome. L'essentiel des surfaces est occupé par une activité de maraîchage portée par la structure des Jardins de Cocagne, la partie nord par des cultures de plein champ.

Les parcelles au Nord du périmètre correspondent à des parcelles agricoles, grande culture, pâtures, friche arborée.



Localisation du périmètre d'étude (liseré rouge), mission aérienne janvier 2026, source Géoportail

Zonages environnementaux

Le site se trouve [en dehors de toutes zone à enjeux environnementaux](#) (ZNIEFF, Natura 2000), Trame Verte et Bleue : le site est enclavé dans une zone urbanisée, longé à l'Ouest par l'aérodrome lui-même bloqué par l'autoroute d'axe nord-sud. Le site est donc totalement déconnecté du grand corridor écologique que constitue la vallée de la Saône mais également de celui de la Côte mâonnaise.

Habitats naturels, faune et flore

Le site ne présente pas d'habitats naturels dans la mesure où il s'agit d'une surface dédiée au maraîchage de plein champ et sous serre pour la parcelle à l'Ouest du chemin de l'aérodrome. Les parcelles au Nord du maraîchage de plein champ sont des parcelles agricoles, labours ou prairies pâturées, anciennes pépinières enrichies.

Le boisement issu de ces pépinières abandonnées [ne nécessite pas d'autorisation de défrichement dans la mesure où il est âgé de moins de trente ans](#), les photographies aériennes anciennes en attestent. Ce boisement a par ailleurs été en partie défriché récemment pour les besoins de bornage des parcelles.

Faune et flore

La flore observée sur le site est constituée d'espèces communes, certaines associées aux zones humides, ici restreinte au fossé bordant le chemin de l'aérodrome.

[Certaines espèces ne font pas partie de la flore de Bourgogne \(Erable à sucre, Ronce à épines élégantes, à feuilles de noisetier, Aubépine à grand calice\).](#)

[Six espèces d'oiseaux](#) ont été observées sur le site, dont 4 passereaux potentiellement nicheurs dans la haie longeant le chemin de l'aérodrome et le boisement issu de l'abandon des pépinières au Nord. Le Milan royal n'est pas nicheur sur le site, il ne peut être qu'en transit au-dessus de celui-ci.

[Aucun reptile observé, un seul batracien](#), la Grenouille verte qui peut fréquenter le réservoir d'eau d'arrosage au centre du site ou le fossé le long du chemin de l'aérodrome quand celui-ci est en eau au printemps. Une espèce potentiellement présente : le Crapaud commun, protégé est un amphibien qui peut être présent au sein des cultures maraîchères.

Mammifères hors chiroptères : [hérisson et écureuil potentiels](#). Présence avérée du chevreuil, espèce gibier, non protégée.

[Chiroptères \(chauves-souris\)](#) : pas de gîtes potentiels en l'absence de cavités naturelles et d'arbres de diamètres suffisants pour posséder des cavités. Site utilisé potentiellement par les diverses espèces (10 connues dans un rayon de 5 km) pour la chasse des insectes sur des parcelles exemptes de traitements pesticides agricoles (maraîchage sous label biologique).

[Insectes](#) : aucune espèce connue à proximité protégée ou patrimoniale.

Carte des enjeux : faibles à moyen sur les surfaces utilisées pour le maraîchage, l'exception des bâtiments (bureaux et espace de vente) ainsi que le bassin en eau à enjeu fort à très fort ainsi que la bande en herbe dans l'angle sud-ouest en lisière de l'aérodrome. [Le bassin et les bâtiments sont des aménagements artificiels récents qui ne justifient pas un enjeu fort.](#)

[Enjeux très forts : haie longeant le chemin de l'aérodrome plus lisière au Sud](#)

Enjeux par groupes taxonomiques

- [Enjeux très forts pour chiroptères : non justifié compte-tenu de l'absence de gîtes](#)
- Enjeux forts pour flore et habitats naturels et avifaune : [non justifié](#)
- Enjeux moyens pour mammifères hors chiroptères, reptiles, amphibiens
- Enjeux faibles pour entomofaune (insectes)

Enjeu fort sur la haie longeant le chemin de l'archéodrome et faisant la séparation avec les parcelles au Nord du maraîchage : compensation de l'arrachage de la partie Nord par plantation d'un linéaire équivalent sur pourtour de la parcelle aménagée (270 mètres).

Compensation défrichement anciennes pépinières : création d'un linéaire pour surfaces équivalentes (1,4 ha = 4700 m linéaires x 3m de large).